



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 16-2026

### Désignation des membres nommés au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'extrait du registre des délibérations N° 2026 4 13 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 fixant à « huit » le nombre d'administrateurs du CCAS (4 membres élus et 4 membres nommés),

Vu l'affichage en mairie d'Ax-les-Thermes en date du 19 mars 2026,

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association « Ariège Assistance », l'association « Vallées Villages Montagnes »,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination des membres non élus du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'en l'absence de candidats pour représenter les associations de personnes handicapées du département, le maire a constaté la « formalité impossible » et a nommé en lieu et place une « personne qualifiée » qui participe à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Madame Marie-Claude FAUVET**, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- **Madame Marie TISSEYRE**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Ariège Assistance),

- Madame Claire ARNOLD, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Vallées Villages Montagnes),
- Madame Marie-Pierre RODRIGUEZ au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (ASTAX),

**Article 2** : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la mairie d'Ax-les-Thermes est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Ax-les-Thermes, le 14 avril 2026.

Le Maire  
Alain PIBOULEAU



**Notifié aux Intéressées :**

Madame Marie-Claude FAUVET

Le 17.4.2026

Signature :



Madame Claire ARNOLD

Le 17/04/2026

Signature :



Madame Marie TISSEYRE

Le 17/04/2026

Signature :



Madame Marie-Pierre RODRIGUEZ

Le 16/04/2026

Signature :

